



Service du Secrétariat  
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 14 août 2007.

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 6 juillet 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 1<sup>er</sup> août 2007

ayant comme sujet la

**« modification du règlement communal concernant les nuits blanches »**

a été publiée et affichée le 14 août 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

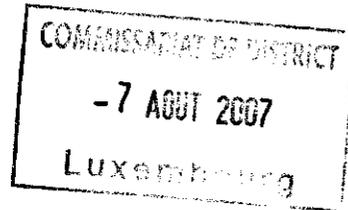


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007

Direction des Affaires communales

Réf. : 348 / 07 / CR  
CLJ / KF



Concerne : **Ville d'Esch-sur-Alzette**

Objet: **Règlement concernant les nuits blanches**

**Délibération du conseil communal du 6 juillet 2007**

**Brm.-** Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que la délibération mentionnée sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.

Il y a cependant lieu de rendre les autorités communales attentives à un erreur de frappe à l'article 8 qui se réfère aux pénalités de l'article 7 alors que celles-ci figurent à l'article 9 du règlement.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le *SH*  
13 AOUT 2007

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,  
Le Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe,

Christiane LOUSCH-JEMMING